Collecte de photographies à l'occasion de la Fête de l'Europe – Règlement

ARTICLE 1er: Objet

- Faire parvenir des photographies au service Relations internationales de la Ville de Bourg-en-Bresse, prises lors de séjours de découverte des villes partenaires européennes de Bourg-en-Bresse : Bad Kreuznach (Allemagne), Namur (Belgique), Parme (Italie), San Severo (Italie) et Aylesbury (Royaume-Uni)[1].

- Ces photographies peuvent avoir été prises dans un cadre privé et/ou lors d'un voyage organisé et encadré par une association, structure ou établissement burgiens.

ARTICLE 2 : Public cible

- La présente collecte est ouverte aux Burgiens et aux habitants du bassin de vie, membres d'associations, d'organismes ou élèves d'établissements burgiens qui ont pris part à des séjours de découverte et/ou d'échanges avec une association, une structure ou un établissement d'une ville partenaire de Bourg-en-Bresse susmentionnée.
- La collecte est aussi ouverte aux agents de la Ville de Bourg-en-Bresse.

ARTICLE 3 : Caractéristiques de la collecte

- Participation gratuite. La collectivité ne rétribuera en aucun cas les contributeurs qui fourniront des photographies.
- La participation à la collecte se fait uniquement via le formulaire dédié sur bourgenbresse.fr ou via le service Relations internationales à titre exceptionnel, sur des créneaux dédiés précisés sur bourgenbresse.fr.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

4.1 Format

- Les participants contribuent en téléversant une ou plusieurs photographies.

4.2 Attentes thématiques

- Le participant devra impérativement également préciser le lieu et la date de la prise de vue.
- Les participations devront valoriser l'esprit européen, les relations entre citoyens européens dans l'esprit de la construction et de l'entente entre les nations européennes à travers les liens qui unissent Bourg-en-Bresse et ses villes partenaires. Les photographies de paysages (aussi bien ruraux qu'urbains), de scènes ne mettant pas en avant « l'humain », sont à proscrire.
- Toutes les époques sont acceptées dans les prises de vue des années 1960 à aujourd'hui.

4.3 Nombre de participations

- Chaque contributeur peut transmettre plusieurs clichés. Il n'y a pas de nombre minimal pour contribuer.

[1] Le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'Union européenne (UE). Le partenariat entre Bourg-en-Bresse et Aylesbury a été initié avant la sortie du pays de l'UE et il est toujours en cours. Le choix a été fait de laisser la possibilité aux contributeurs de valoriser les liens entre les deux villes à travers leurs souvenirs photographiques.

Collecte de photographies à l'occasion de la Fête de l'Europe – Règlement

4.4 Conditions de participation à l'exposition photographique de la Fête de l'Europe 2027 de la Ville de Bourg-en-Bresse

- Les services Relations internationales et Communication de la Ville de Bourg-en-Bresse se réservent le droit de sélectionner ou non un cliché transmis par un contributeur, selon des critères qui leurs sont propres, sans apporter de justification.

ARTICLE 5 : Temporalité de la collecte

- Les contributeurs devront transmettre leurs photographies entre le 2 novembre 2026 et le 31 janvier 2027 minuit, selon les modalités précitées.

ARTICLE 6 : Format de la photo

- Portrait, paysage ou carré, avec une résolution d'au moins 250 dpi.

ARTICLE 7 : Droit d'auteur et droit à l'image

- Le participant s'engage à autoriser la collectivité de Bourg-en-Bresse à diffuser gratuitement physiquement et sur Internet (via les pages des réseaux sociaux de la Ville), la photo dans le cadre de la présente collecte, jusqu'à la fin du mois de mai 2027. Néanmoins, en cas d'utilisation, la collectivité s'engage à notifier la source de la photographie.
- Le participant s'engage à s'assurer, en fonction du sujet choisi, que le droit à l'image des personnes reconnaissables ou des lieux privés photographiés soit respecté.
- Aucune utilisation à but commercial ne sera faite des photographies transmises à la collectivité sans autorisation préalable de l'auteur.

=> Pour rappel : la loi (article 9 du Code Civil, protection de la vie privée) impose de demander à toute personne photographiée son accord écrit pour toute utilisation, diffusion, ou reproduction de son image. D'autre part les photographes d'un lieu, bâtiment, commerce, privés sont tenus de demander leur autorisation aux propriétaires pour toute photographie de leurs biens.

ARTICLE 8 : Acceptation des conditions de participation

- La participation d'un contributeur sera formalisée par l'envoi d'une ou plusieurs photographies selon les modalités précitées et fera office d'acceptation des présentes conditions de participation.
- La collectivité se réserve le droit de ne pas diffuser toutes les photographies (contraires à la loi et à l'ordre public) non appropriées et à caractère diffamatoire.